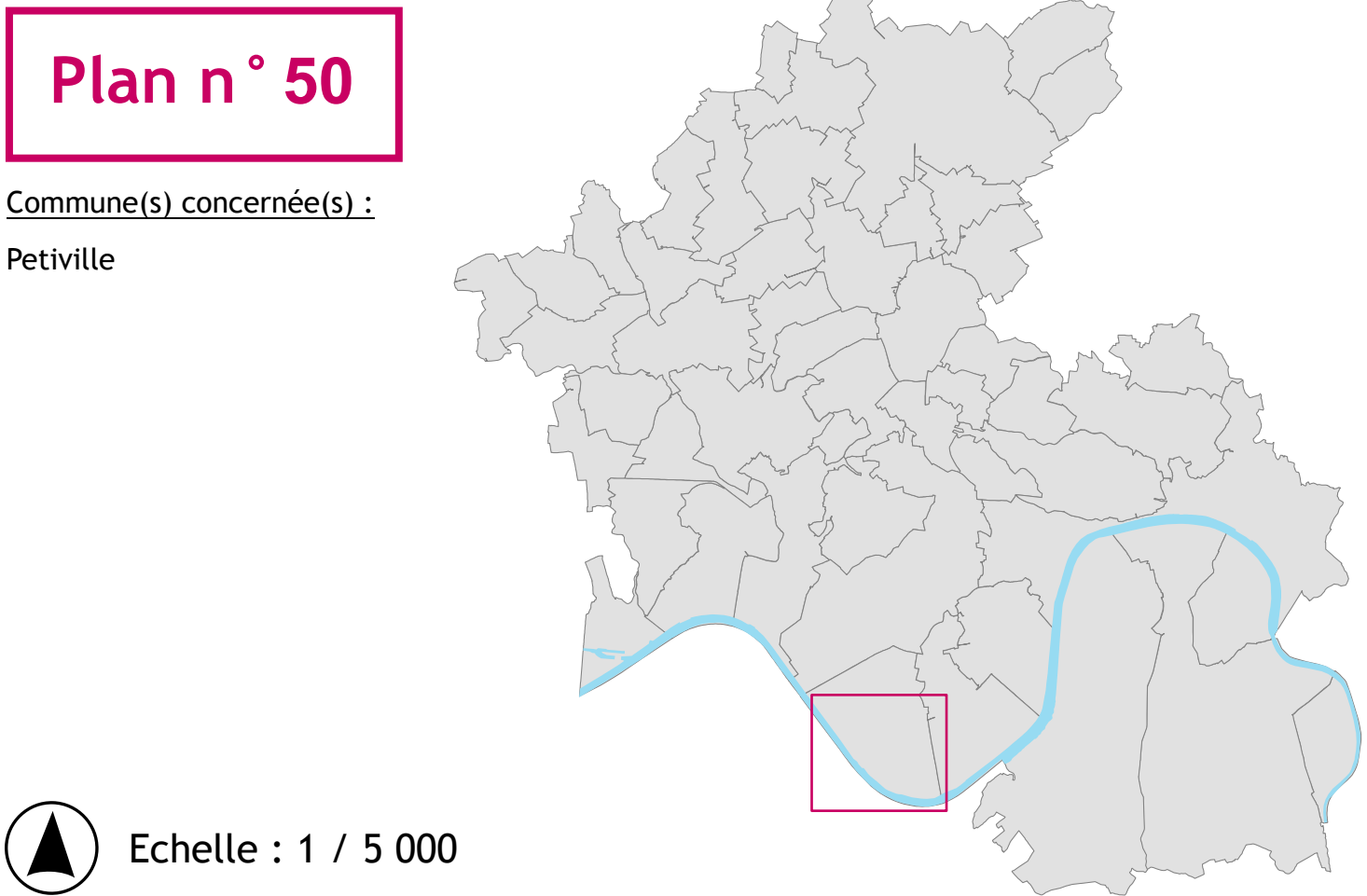


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,

Le Vice-Président

Patrick PESQUET

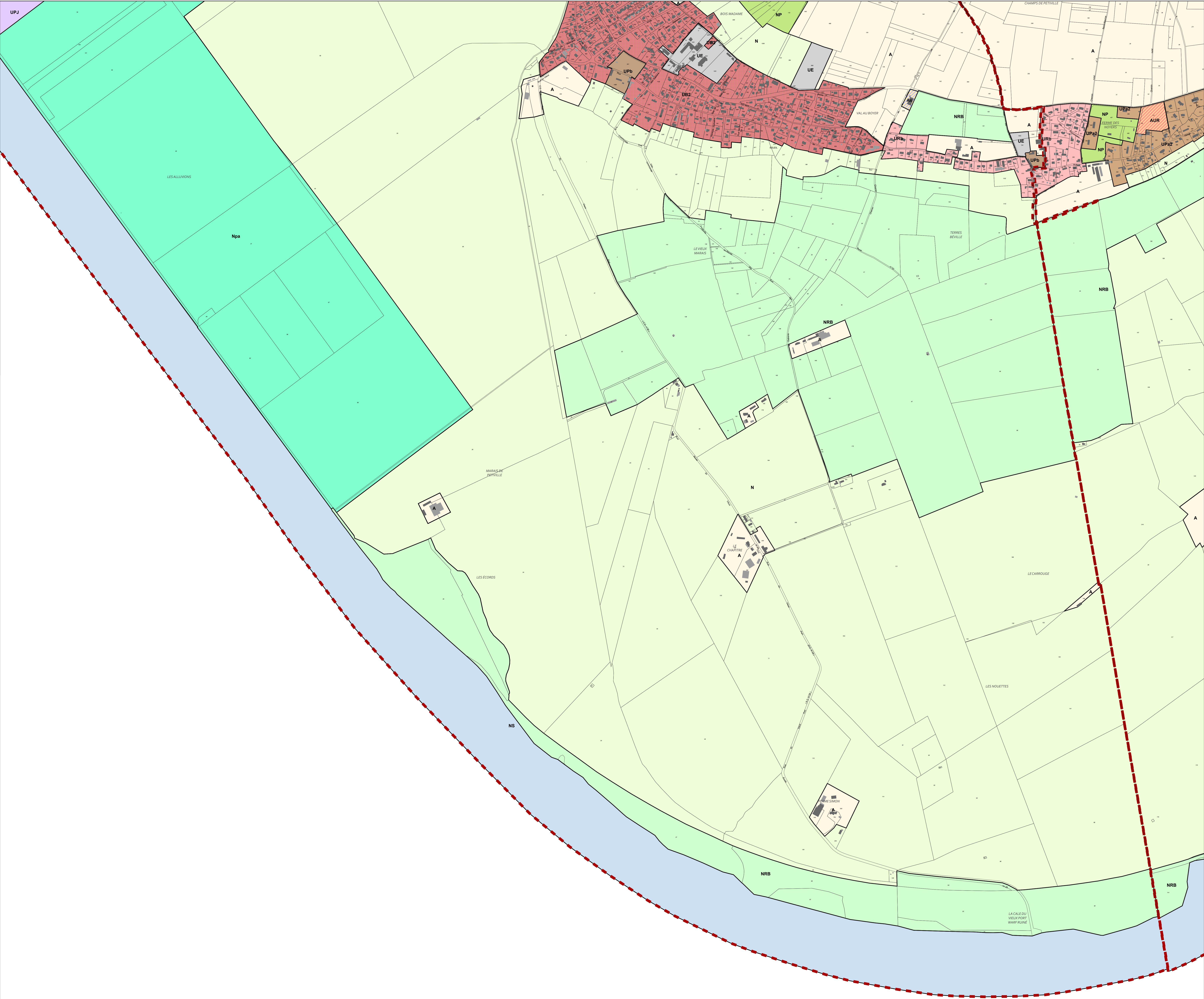
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UPa2 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de St Maurice d'Etelan
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUR Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- A Zone agricole
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- Npa Secteur naturel de la plaine alluviale
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Plan n° 51

Communes(s) concernée(s) :
Petiville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

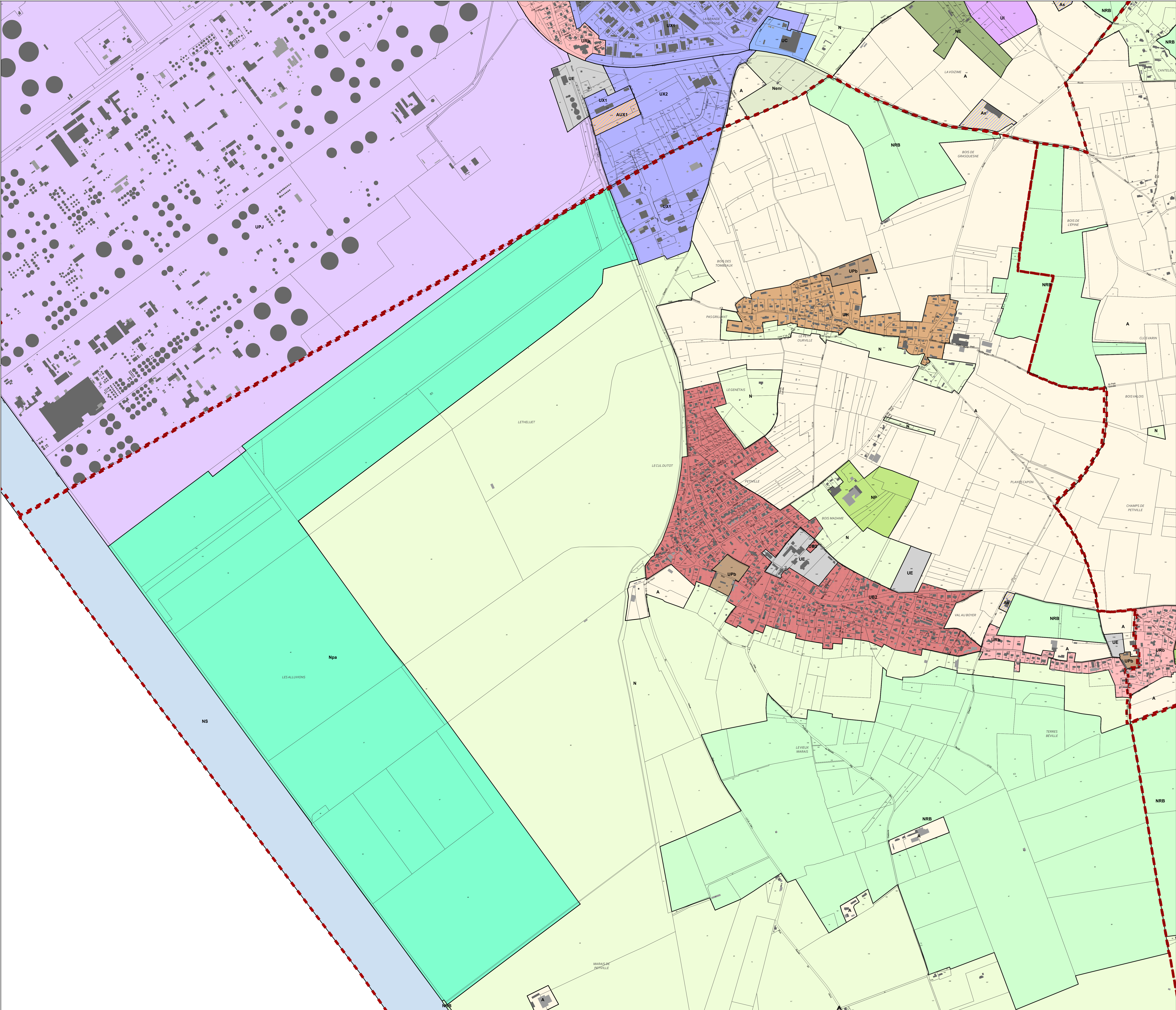
LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Zonage

- UB2 Zone urbaine de centre-bourg
- URb Zone urbaine résidentielle à faible densité
- UH Zone urbaine de hameau
- UPa2 Zone urbaine d'intérêt patrimonial - Centre-bourg de St Maurice d'Étela
- UPb Zone urbaine d'intérêt paysager
- UC Zone urbaine à vocation commerciale
- UX1 Zone urbaine d'activités de proximité
- UX2 Zone urbaine d'activités écosystèmes
- UI Zone urbaine à vocation industrielle
- UPJ Zone urbaine à vocation industrielle de Port-Jérôme
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement
- AUX1 Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques de proximité
- A Zone agricole
- Ax STECAL à vocation d'activité économique
- N Zone naturelle
- NS Secteur naturel couvrant la Seine et les berges
- NP Secteur naturel d'intérêt patrimonial
- NE Secteur naturel d'équipement
- Nenr Secteur naturel d'implantation d'activités de production d'énergie solaire et/ou photovoltaïque
- Npa Secteur naturel de la plaine alluviale
- NRB Zone naturelle de réservoir de biodiversité



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 51

Communes(s) concernée(s) :
Petiville

Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Périmètre de risques technologiques
- Vergers à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Boisement à conforter, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Site présentant un intérêt historique à préserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

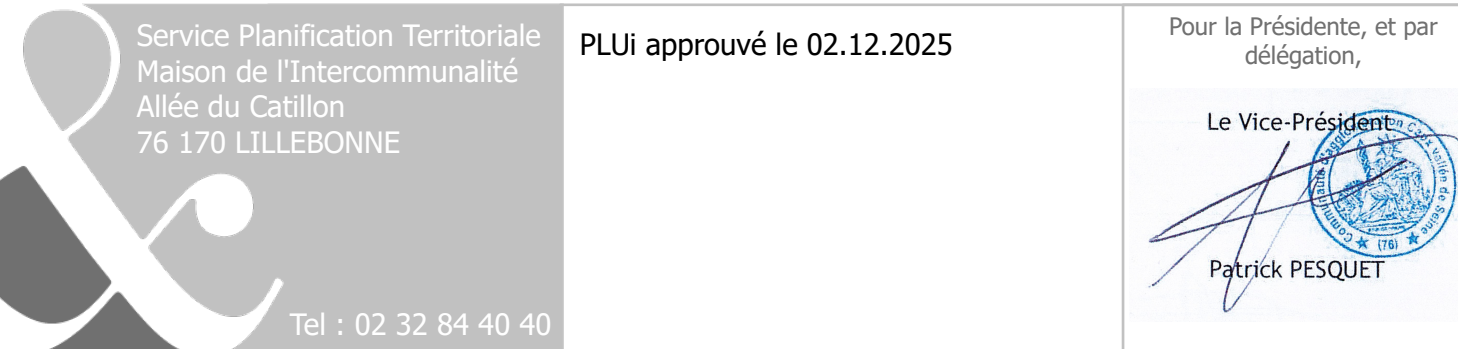
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 50

Communes(s) concernée(s) :
Petiville

Echelle : 1 / 5 000



LEGENDE

Informations cadastrales

- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcelles cadastrales
- Limite communale

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé à préserver ou à créer
- Mare à préserver ou à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Fossé à préserver ou à créer
- Cheminements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- Haie ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Verger à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Corridor écologique local à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général
- Emplacement réservé aux voies publiques
- OAP sectorielles
- Elément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
- Elément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
- Cône de vue de grand paysage à préserver
- Aléa effondrement de cavités souterraines

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 50

Commune(s) concernée(s) :
Petville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,

Le Vice-Président

PATRICK PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

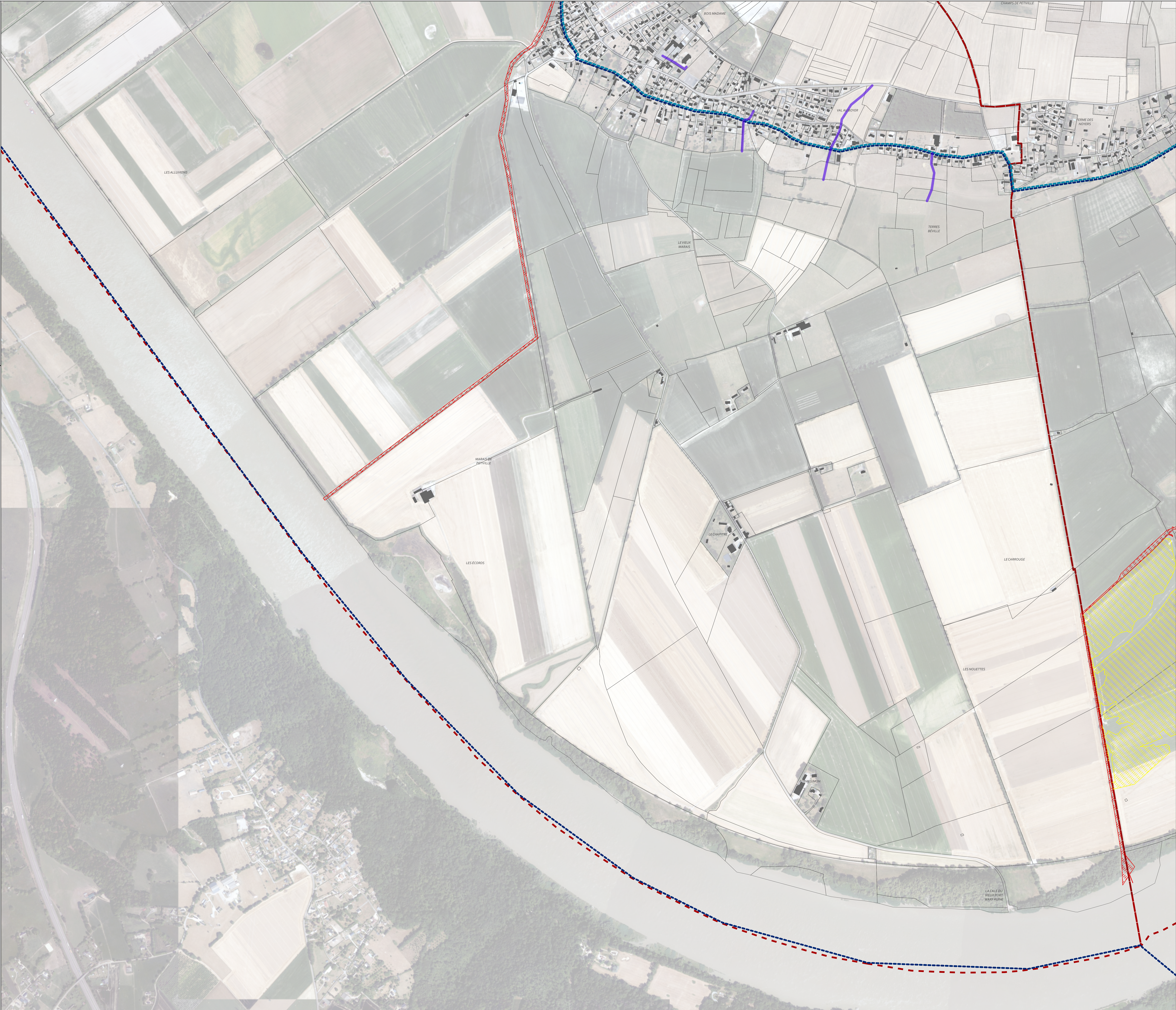
- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone d'assainissement pluvial type 3
 - Zone d'aléa faible de débordement de cours d'eau
 - Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

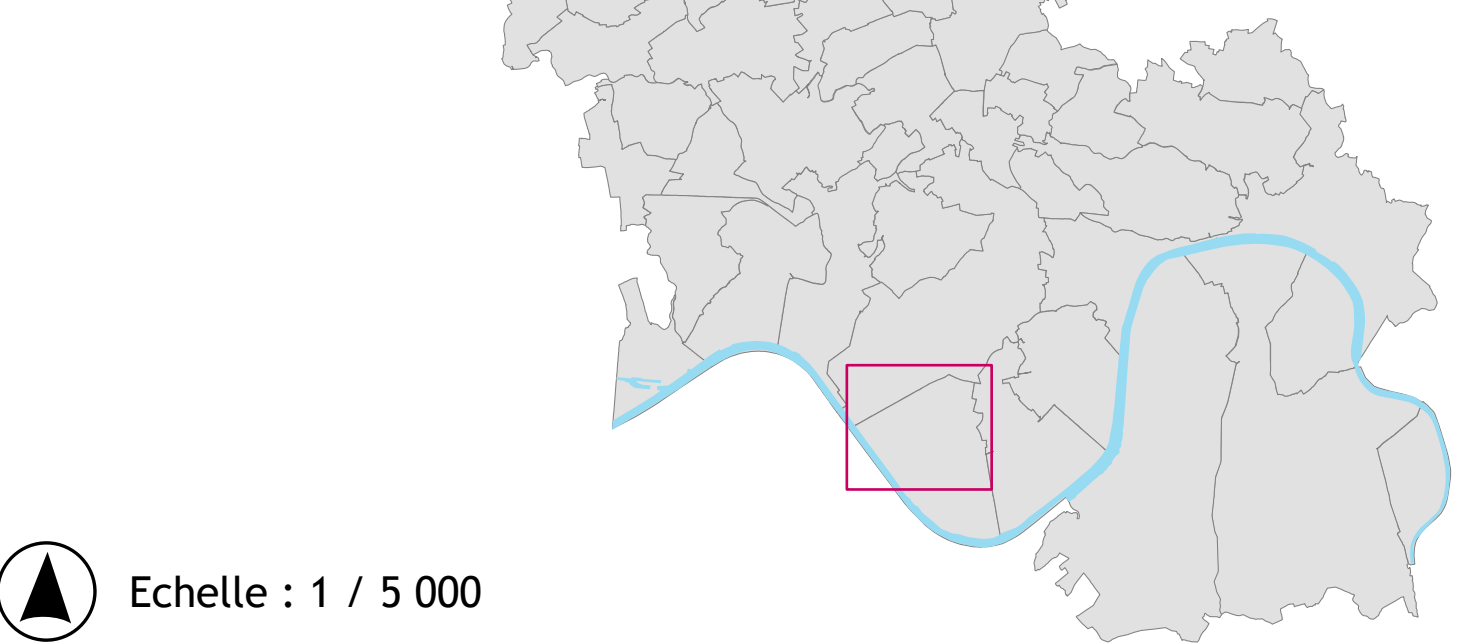
- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

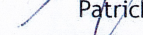
Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.



Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Commune(s) concernée(s) :
Petiville



 Service Planification Territoriale Maison de l'Intercommunalité Allée du Catillon 76 170 LILLEBONNE Tel : 02 32 84 40 40	PLUi approuvé le 02/12/2025	Pour la Présidente, et par délégation, Le Vice-Président   Patrick PESQUET
---	---	---

- Zone d'assainissement pluvial type 1
- Zone d'assainissement pluvial type 2
- Zone d'assainissement pluvial type 3
- Zone d'aléa fort de débordement de cours d'eau
- Zone de prescriptions hydrauliques particulières
- Zone inondée ou potentiellement inondable
- Zone d'expansion des ruissellements



• Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Petiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.

